

Département de la Haute-Vienne

❖ Commune de DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :	
en exercice	: 10
présents	: 6
représentés	: 1
votants	: 7
Pour	: 3
Contre	: 1
Abstentions	: 3

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le dix neuf novembre deux mil vingt quatre à 20h30, suivant convocation en date du douze novembre deux mil vingt quatre, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr MONTHEIL Jean Pierre, Mr CHARIAL Nicolas

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mr VERHELST Eduard à Mr BOUTY Serge

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : Mme BELLET Béatrice, Mme CYRILLE D'HOOP Aurore, Mr LEROUSSAUD Sébastien

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2024

Secrétaire de séance : Mr CHARIAL Nicolas

Délibération 2024/054 en date du 19 novembre 2024

Modification des statuts de la Communauté des Communes au 1er janvier 2025 : transfert de la compétence eau

Madame le Maire rappelle le contexte du transfert de la compétence eau à la Communauté des Communes et indique qu'il convient de prendre position sur la modification des statuts de la Communauté des Communes au 1^{er} janvier 2025.

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2023, puis actée par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5214-16 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 apportant des assouplissements supplémentaires aux modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu la délibération n° 51-2023 du 29 juin 2023 de la Communauté des Communes des Portes de Vassivière : portant sur l'exercice de la compétence eau à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-1118-D-2024-054-DE portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière

Accusé de réception en préfecture
087-2-8705804-20241118-D-2024-054-DE
Date de télétransmission : 20/11/2024
Date de réception préfecture : 20/11/2024

Vu la délibération n°89-2024 du 19 septembre 2024 de la Communauté des Communes des Portes de Vassivière portant sur la modification des statuts au 1^{er} janvier 2025

Madame le Maire présente le projet de modification des statuts et rappelle que selon les termes de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Le conseil municipal décide :

- D'approuver le transfert de la compétence eau à la Communauté des communes des Portes de Vassivière au 1^{er} janvier 2025.
- D'approuver la modification dans les statuts au 1^{er} janvier 2025.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
En Mairie le 19 novembre 2024
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705804-20241119-D2024-054-DE
Date de télétransmission : 20/11/2024
Date de réception préfecture : 20/11/2024